



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

avocats

Question écrite n° 126857

Texte de la question

M. Richard Mallié attire l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice et des libertés, sur l'article 98 du décret n° 91-1197 du 27 novembre 1991. Cet article donne la possibilité aux collaborateurs, remplissant certaines conditions, de bénéficier de dérogations pour intégrer la profession d'avocat. Le garde des sceaux avait exprimé sa volonté qu'une telle réforme ait lieu en accord avec la profession. Or la profession, à travers le conseil national des barreaux, s'est prononcée favorablement quant à cette mesure les 23 et 24 septembre 2011 lors de son assemblée générale. Aussi, il souhaite connaître les intentions du Gouvernement à ce sujet.

Données clés

Auteur : [M. Richard Mallié](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (10^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 126857

Rubrique : Professions judiciaires et juridiques

Ministère interrogé : Justice et libertés

Ministère attributaire : Justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 janvier 2012, page 805

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)